



<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération</b>
<b>Séance du 28 août 2025</b>	<b>n° 2025-054</b>

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
19	11	14
<b>Date de la convocation :</b>		
22 août 2025		
<b>Objet :</b>		
<b>Convention entre la Commune et l'école de musique pour des interventions en milieu scolaire - année scolaire 2025/2026</b>		

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit août, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,	
<b>Présents :</b>	Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,
<b>Absents excusés :</b>	N'Fissa BENSALD, Elma PIRAZZI, Carole GALINY, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO
<b>Absents représentés :</b>	Corinne LEFEBVRE pour Sabine HUGUES, Laure ZEROUALI pour Nicolas CARTAILLER, Manon BLOQUE pour Luc VINCENT
<b>Secrétaire de séance :</b>	Sabine HUGUES

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention entre la Commune et l'école de musique définissant les modalités d'intervention de cette dernière dans les écoles maternelle et primaire pur l'année scolaire 2025/2026,

**Considérant** la volonté de la commune de promouvoir l'accès à la culture et à l'éducation musicale dès le plus jeune âge,

**Considérant** l'intérêt pédagogique et culturel de ces interventions,

**Considérant** que l'école de musique assurera des séances d'éveil musicale en maternelle et des ateliers de pratique musicale ou de chants en primaire, en collaboration avec les équipes enseignantes,

**Considérant** que le coût annuel des interventions s'élève à 5 737 €, pris en charge intégralement par la commune, et réglé en trois échéances, sur présentation de factures,

**Considérant** que la convention fixe la période d'intervention du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026,

**Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités d'intervention de l'école de musique dans les écoles maternelle et primaire de la commune pour l'année scolaire 2025/2026,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le secrétaire de séance,  
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*